



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

Distr. générale
2 juin 2023

Français
Original : anglais

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques**

Dixième session

Bonn (Allemagne), 28 août–2 septembre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement des capacités, consolidation de la base
de connaissances et appui à l'élaboration des politiques**

**Renforcement des capacités, consolidation de la base
de connaissances et appui à l'élaboration des politiques**

Note du secrétariat

Introduction

1. Dans la décision IPBES-7/1, la Plénière a adopté le programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu'en 2030, qui figure à l'annexe I de la décision. Dans la même décision, la Plénière a prorogé le mandat des équipes spéciales sur le renforcement des capacités (section III de la décision), sur les connaissances et les données et sur les savoirs autochtones et locaux (section IV), et a créé une équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques et une autre sur les scénarios et les modèles (section V), pour la réalisation des objectifs correspondants du programme de travail.

2. Aux paragraphes 15, 18, 22, 25 et 28 de la décision IPBES-9/1, la Plénière s'est félicitée des progrès accomplis par les équipes spéciales dans la réalisation des objectifs du programme de travail de l'IPBES leur correspondant, respectivement pour la période allant jusqu'en 2030. S'agissant de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles, cela comprenait les fondements du Cadre sur l'avenir de la nature, outil souple pour faciliter l'élaboration de scénarios et modèles d'avenir souhaitables pour les êtres humains, la nature et la Terre nourricière¹, comme indiqué à l'annexe VI de la décision. Aux paragraphes 16, 20, 23, 26 et 29 de la décision, la Plénière s'est félicitée des produits obtenus à l'appui des objectifs 2, 3 et 4 et des trois sujets prioritaires initiaux du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030.

3. Le mandat général des équipes spéciales, énoncé à l'annexe II de la décision IPBES-7/1, prévoit que chaque équipe doit, entre autres, faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l'examiner.

* IPBES/10/1.

¹ Bien que le sous-titre ne soit pas répété après chaque mention du « Cadre sur l'avenir de la nature » dans le présent document, il est entendu que toute mention du Cadre inclut implicitement ce sous-titre.

4. Le paragraphe 25 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 (décision IPBES-7/1, annexe I) énonce que l'appui technique à la mise en œuvre du programme de travail sera fourni par le secrétariat, qui, pour certains des objectifs, sera secondé par un groupe d'appui technique, selon qu'il conviendra. Il précise en outre que pour constituer ces groupes, le secrétariat lancera un appel à contributions sous la forme de volontaires ou d'un appui en nature des gouvernements et autres parties prenantes et que le Bureau sélectionnera les institutions les plus compétentes, qui travailleront sous l'autorité du Secrétaire exécutif. À la suite de la septième session de la Plénière, conformément à cette procédure, des groupes d'appui technique destinés à fournir un appui à la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail glissant de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 ont été créés pour la période allant jusqu'à la fin de 2023 dans les établissements d'accueil suivants :

- a) Agence norvégienne pour l'environnement, à Trondheim (Norvège), pour fournir un appui aux travaux de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités (objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) ;
- b) Biodiversa+, hébergé par la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité à Paris, pour fournir un appui aux travaux sur les moyens de favoriser la production des connaissances de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données (objectif 3 a) ;
- c) Senckenberg Society for Nature Research à Francfort (Allemagne), pour fournir un appui au travail sur les indicateurs et les données de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données (objectif 3 a) ;
- d) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, pour fournir un appui aux travaux de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux (objectif 3 b) ;
- e) Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Cambridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), pour fournir un appui aux travaux de l'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques (objectif 4 a) ;
- f) PBL Agence néerlandaise d'évaluation environnementale à La Haye (Pays-Bas), pour fournir un appui aux travaux de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles (objectif 4 b)).

5. Des informations sur les arrangements institutionnels relatifs à la fourniture d'un appui technique ont été communiquées à la Plénière lors de ses huitième et neuvième sessions (respectivement IPBES/8/INF/2 et IPBES/9/INF/6) et pour sa dixième session elles figurent dans le document IPBES/10/INF/4.

6. Dans la décision IPBES-7/1, la Plénière a estimé qu'il faut gérer la Plateforme avec souplesse en fonction de ses besoins et priorités et a décidé d'examiner le mandat et les attributions des équipes spéciales à sa dixième session.

7. Le présent document présente une nouvelle structure d'équipe spéciale proposée par le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, après un examen minutieux des observations des équipes spéciales et des commentaires des membres de l'IPBES. La nouvelle structure a pour but de rationaliser et de cibler les différentes équipes spéciales, d'accroître les synergies et de garantir une meilleure concertation avec les correspondants nationaux. Il est proposé qu'une équipe spéciale unique supervise la mise en œuvre des plans de travail pour les objectifs de renforcement des capacités (objectif 2) et, à titre provisoire, d'appui à l'élaboration des politiques (objectif 4 a)), étant donné que bon nombre des activités actuellement prévues dans les plans de travail sont de nature similaire. Il est également proposé, en ce qui concerne l'objectif 3 a), que la mise en œuvre du plan de travail pour la gestion des données et des connaissances soit confiée à une équipe spéciale, et que le plan de travail sur les moyens de favoriser la production des connaissances soit mis en œuvre par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau. Pour l'instant, cela se traduirait par une réduction du nombre d'équipes spéciales, qui passerait de cinq à quatre et du nombre de membres des équipes spéciales, qui passerait de 81 à 67. Il est proposé qu'un processus visant à renforcer encore la mise en œuvre de l'objectif 4 a), concernant les moyens d'action et les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, soit mené entre les dixième et onzième sessions de la Plénière, et que la Plénière soit ensuite invitée à examiner la nécessité de créer des équipes spéciales supplémentaires à sa onzième session.

8. Le présent document comporte deux sections :

a) On trouvera présentées à la section I des informations générales sur le processus suivi pour l'élaboration des mandats révisés des équipes spéciales de l'IPBES et l'examen par le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, d'une nouvelle structure pour les équipes spéciales. Les mandats révisés eux-mêmes, pour les quatre équipes spéciales proposées, figurent aux annexes I à IV ;

b) On trouvera à la section II des informations sur les plans de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail pour la période allant jusqu'à la treizième session de la Plénière, et une présentation des plans de travail pour la période intersessions 2023–2024. Les plans de travail spécifiques pour les objectifs 2, 3 a) (gestion des données et des connaissances ; moyens de favoriser la production des connaissances) et les objectifs 3 b), 4 a) et 4 b) du plan de travail pour la période allant jusqu'en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, figurent aux annexes V à X.

I. Attributions des équipes spéciales

A. Contexte et processus

9. Les attributions respectives des cinq équipes spéciales actuelles de l'IPBES, qui ont été créées ou dont le mandat a été prorogé lors de la septième session de la Plénière, figurent à l'annexe II de la décision IPBES-7/1. À la suite de cette session plénière, toutes les équipes spéciales ont été constituées par le Bureau et le Groupe d'experts multidisciplinaire et ont fonctionné conformément à leurs mandats respectifs et aux plans de travail approuvés jusqu'à la dixième session plénière. Le mandat de tous les membres des équipes spéciales prendra fin à l'issue de la dixième session de la Plénière.

10. La Plénière ayant décidé, dans sa décision IPBES-7/1, d'examiner les mandats et les attributions des équipes spéciales à sa dixième session, un processus global a été mené pour élaborer des projets de plans de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, pour la période comprise entre la dixième et la treizième session de la Plénière, ainsi que des attributions révisées pour les équipes spéciales, afin de les soumettre à l'examen de la Plénière. Le processus a compris :

a) Un examen par chacune des équipes spéciales actuelles de ses travaux et réalisations depuis la septième session de la Plénière, ainsi que de ses modalités de travail et de sa structure, mené lors de sa réunion au cours du second semestre 2022 (voir partie B ci-dessous) ; l'élaboration par chacune des équipes spéciales actuelles des éléments du plan de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, pour la période comprise entre la dixième et la treizième session de la Plénière ;

b) Élaboration par le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et en tenant compte des résultats de l'examen susvisé à l'alinéa a), ainsi que des observations formulées par les membres de l'IPBES lors du processus préparatoire de la neuvième session de la Plénière de l'IPBES :

i) D'un projet d'attributions révisées des équipes spéciales ;

ii) De projets de plans de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, pour la période comprise entre la dixième et la treizième session de la Plénière ;

c) Un examen extérieur, mené du 22 février au 17 mars 2023 (quatre semaines), du projet d'attributions révisées et des projets de plans de travail ;

d) Achèvement de l'élaboration par le Bureau, en consultation avec le groupe d'experts multidisciplinaire et en tenant compte des résultats de l'examen visé au point c), pour examen par la plénière lors de sa dixième session :

i) Des attributions des équipes spéciales ;

ii) Des plans de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, pour la période comprise entre la dixième et la onzième session de la Plénière.

B. Observations des équipes spéciales

11. Les cinq équipes spéciales actuelles de l'IPBES, lors de leurs réunions tenues au cours du second semestre 2022, ont réfléchi à leurs travaux et à leurs réalisations depuis la septième session de la Plénière, ainsi qu'à leurs modalités de travail et à leurs structures. Un résumé de leurs observations figure dans les paragraphes suivants, et des informations complémentaires, notamment des rapports à la Plénière sur la mise en œuvre des plans de travail pour la période intersessions 2022-2023, seront fournies dans les documents d'information IPBES/10/INF/9 (sur le renforcement des capacités), IPBES/10/INF/10 (sur les savoirs autochtones et locaux), IPBES/10/INF/11 (sur les connaissances et les données), IPBES/10/INF/12 (sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques) et IPBES/10/INF/13 (sur les scénarios et les modèles).

12. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités a souligné que le renforcement des capacités était une fonction transversale essentielle de l'IPBES qui avait contribué à renforcer la capacité des individus et des institutions de participer à l'IPBES et de définir ses produits. L'équipe spéciale a noté que des progrès importants avaient été réalisés depuis la septième session plénière dans la mise en œuvre des trois éléments de l'objectif 2 : apprentissage et engagement améliorés, accès facilité aux compétences d'experts et à l'information, et capacités nationales et régionales renforcées. Le programme de bourses de recherche et son réseau d'anciens boursiers, les réunions du dialogue science-politiques avec les correspondants nationaux, les représentants des gouvernements et les parties prenantes, le forum sur le renforcement des capacités, le travail avec les jeunes et le travail avec les plateformes nationales ont été jugés particulièrement réussis. L'équipe spéciale a souligné qu'un groupe d'appui technique solide avait été essentiel pour la mise en œuvre de ses plans de travail. Elle a également souligné qu'il importe de poursuivre les travaux sur le renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, ainsi que pour les individus et les institutions, étant donné les asymétries dans les capacités institutionnelles et individuelles dans le monde entier.

13. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données a fait observer que ses attributions actuelles comportaient deux éléments distincts, l'un sur la « gestion des données et des connaissances », l'autre sur la « facilitation de la production de connaissances », chacun étant soutenu par une composante spécifique du groupe d'appui technique. L'équipe spéciale a noté que chacun de ses membres se concentrait sur un seul élément, car les deux éléments étaient très différents et nécessitaient des compétences différentes. Malgré ce défi, les travaux de l'équipe spéciale sur les deux éléments avaient bien progressé et avaient abouti à un certain nombre de résultats importants :

a) Les résultats des travaux sur la gestion des données et des connaissances comprennent l'élaboration de la politique de gestion des données et des connaissances de l'IPBES. L'équipe spéciale, recevant l'appui de la composante spécifique du groupe d'appui technique, a estimé qu'elle était bien placée pour mettre en œuvre, examiner en permanence et développer plus avant la politique. L'équipe spéciale a noté que des ressources et des compétences supplémentaires au sein du groupe d'appui technique, relatives notamment à la géoinformatique, à la visualisation des données, à la science des données et aux compétences en matière de Web sémantique, permettraient de fournir un appui plus complet aux évaluations de l'IPBES en ce qui concerne l'application de la technologie avancée des données, l'observation de la terre et l'analyse spatiale, la visualisation des données et les méthodes de synthèse reproductive.

b) Les résultats des travaux sur la facilitation de la production de connaissances comprenaient la finalisation d'orientations pour les experts sur l'identification et la présentation des lacunes en matière de connaissances dans les évaluations. L'équipe spéciale a également lancé avec succès la communication des lacunes recensées en matière de connaissances aux responsables de la programmation de la recherche et aux bailleurs de fonds dans ce domaine, y compris la présentation des lacunes en matière de connaissances lors des ateliers du Belmont Forum et du Partenariat européen sur la biodiversité (Biodiversa+). Une première série d'ateliers visant à communiquer les lacunes en matière de connaissances aux acteurs concernés dans les régions de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique a été organisée avec le soutien des coprésidents du Groupe d'experts multidisciplinaire. L'équipe spéciale a également lancé le développement d'un espace dédié sur le site Web de l'IPBES pour les lacunes en matière de connaissances recensées dans les évaluations de l'IPBES.

14. L'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux a indiqué que la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l'IPBES avait bien démarré. L'équipe spéciale a régulièrement fourni un appui aux différents éléments de l'approche, tels que l'organisation d'ateliers de dialogue avec des experts

des savoirs autochtones et locaux² et des experts en savoirs autochtones et locaux³, l'examen des projets d'évaluation, l'organisation d'appels à contributions, le dialogue et la communication avec les peuples autochtones et les communautés locales concernant l'association des experts des savoirs autochtones et locaux à la préparation et à l'examen des évaluations de l'IPBES, ainsi que la transmission aux peuples autochtones et aux communautés locales de documents pertinents provenant d'évaluations achevées. L'équipe spéciale a exprimé son intention de s'appuyer sur ce succès et de continuer à apporter un appui à la mise en œuvre de l'approche pour les évaluations et d'autres activités de l'IPBES.

15. L'équipe spéciale sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques a souligné que la pertinence des produits de l'IPBES pour les politiques pourrait être encore améliorée sans les rendre prescriptifs. Les membres de l'équipe spéciale pensaient que les ateliers de dialogue avec les correspondants nationaux et d'autres acteurs de l'Interface science-politiques, que l'équipe spéciale avait organisés, permettaient de mieux comprendre comment les produits de l'IPBES étaient utilisés, facilitaient l'échange de données d'expérience entre les membres de l'IPBES et encourageaient davantage l'utilisation des produits de l'IPBES. Les membres de l'équipe spéciale ont souligné l'importance d'approches ciblées pour les ateliers de dialogue dans chaque région, compte tenu des différences et des spécificités régionales. Il a été suggéré que les activités de l'équipe spéciale continuent à se concentrer sur l'amélioration de la compréhension et la promotion de l'utilisation des produits de l'IPBES dans la prise de décision, en tenant compte de l'audience spécifique du travail de l'équipe spéciale et de ses besoins. En ce qui concerne l'appui apporté aux experts en évaluation de l'IPBES, il a été suggéré que les activités visant à améliorer la pertinence pour les politiques des évaluations de l'IPBES tiennent compte de chaque évaluation dans son ensemble, tout en mettant l'accent sur des chapitres spécifiques. Certains membres de l'équipe spéciale ont exprimé la nécessité pour la Plénière de clarifier davantage ses attentes concernant la fonction d'appui à l'élaboration des politiques de l'IPBES.

16. L'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles a indiqué qu'elle apportait un appui à toutes les évaluations en ce qui concerne les scénarios et les modèles, mais qu'elle encourageait la poursuite des efforts visant à faciliter l'apport d'un appui par les membres de l'équipe spéciale aux évaluations en cours de l'IPBES. En ce qui concerne la facilitation de la poursuite du développement de scénarios et de modèles, l'équipe spéciale a souligné que le développement du Cadre sur l'avenir de la nature était l'une de ses réalisations et a pris note des travaux ultérieurs qui en découlaient. Elle a conclu que ses travaux futurs devraient se concentrer à la fois sur le renforcement des capacités et la diffusion d'informations et sur les échanges avec les communautés scientifiques et les parties prenantes concernant l'utilisation et la facilitation de scénarios et de modèles, en particulier la « réflexion sur l'avenir », y compris l'utilisation du Cadre sur l'avenir de la nature. L'équipe spéciale a noté que les échanges avec différentes parties de la communauté scientifique nécessitaient une expertise diversifiée, que l'on devait retrouver dans la composition de l'équipe spéciale.

C. Révision de la structure et des attributions des équipes spéciales

17. Le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, a examiné attentivement les observations des équipes spéciales présentées dans la section précédente. Il a également tenu compte des avis exprimés par les membres de l'IPBES lors du processus préparatoire de la neuvième session plénière, concernant la rationalisation et la refonte de diverses équipes spéciales et de leurs activités, visant à les rendre plus efficaces, en particulier celles qui sont de nature similaire, afin de se concentrer sur les correspondants nationaux et d'améliorer les échanges avec eux. En outre, le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, a examiné les activités proposées par les équipes spéciales pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 au cours des trois prochaines périodes intersessions.

² Dans le cadre de l'approche de l'IPBES concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux, les « experts en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales.

³ Dans le cadre de l'approche de l'IPBES concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux, les « experts des savoirs autochtones et locaux » sont des personnes issues des peuples autochtones et des communautés locales qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes (et qui peuvent également être des détenteurs de savoirs autochtones et locaux).

18. Le Bureau a noté qu'entre la septième et la dixième session de la Plénière, les équipes spéciales avaient achevé l'élaboration d'orientations méthodologiques à l'intention des auteurs d'évaluations sur les sujets suivants :

- a) Recenser et présenter les lacunes en matière de connaissances ;
- b) Évaluer les moyens d'action et faciliter l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques dans les évaluations de l'IPBES ;
- c) Reconnaître et utiliser les savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l'IPBES ;
- d) La politique de gestion des données et des connaissances de l'IPBES (accompagnée d'une série de directives techniques sur la gestion, le traitement et la fourniture des données et des connaissances).

19. Le Bureau a conclu que la mise en œuvre des orientations méthodologiques sur les savoirs autochtones et locaux et de la politique de gestion des données et des connaissances nécessitent encore une supervision technique spécialisée, tandis que les orientations méthodologiques sur les lacunes en matière de connaissances et sur les outils d'appui aux politiques pouvaient être mises en œuvre par des groupes d'experts de l'évaluation.

20. Le Bureau a également noté qu'un certain nombre des activités proposées des équipes spéciales sur le renforcement des capacités (objectif 2) et sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques (objectif 4 a)) se concentraient sur des ateliers et des dialogues avec les correspondants nationaux. Il a également noté que les activités relatives à l'utilisation faite des évaluations de l'IPBES, dans le cadre du renforcement des capacités, se recoupaient en partie sur le fond avec les activités relatives à l'utilisation des évaluations achevées dans l'élaboration des politiques, dans le cadre de l'appui aux politiques.

21. En outre, le Bureau a noté que, malgré les progrès graduels réalisés dans la mise en œuvre de la fonction d'appui aux politiques de l'IPBES depuis la création de la Plateforme, des orientations supplémentaires de la Plénière seraient nécessaires pour renforcer la réalisation de l'objectif 4 a), sur les moyens d'action, les outils et méthodes d'appui aux politiques, du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030.

22. Le Bureau a souligné que la mise en œuvre du programme de travail de l'IPBES devait apporter un appui à chacune des quatre fonctions de l'IPBES et faciliter ainsi la réalisation de tous les objectifs du programme de travail. Compte tenu des ressources limitées disponibles, il était clair que les structures responsables de la réalisation des objectifs du programme de travail devaient être aussi efficaces que possible et, dans ce contexte, le Bureau a noté les efforts considérables déployés par le secrétariat de l'IPBES pour apporter un appui aux cinq équipes spéciales et coordonner cinq groupes d'appui technique (dont un, sur les connaissances et les données, qui était divisé en deux composantes).

23. Dans l'ensemble, ces considérations ont conduit le Bureau, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, à proposer la structure révisée suivante pour la mise en œuvre du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 :

- a) L'objectif 2, relatif au renforcement des capacités, serait mis en œuvre par une équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l'appui aux politiques ;
- b) L'objectif 3 (a – gestion des données et des connaissances) serait mis en œuvre par une équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances ;
- c) L'objectif 3 (a – facilitation de la production de connaissances) serait mis en œuvre par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ;
- d) L'objectif 3 b), relatif aux savoirs autochtones et locaux, serait mis en œuvre par une équipe spéciale sur ce sujet ;
- e) L'objectif 4 a), relatif aux moyens d'action et aux outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, serait mis en œuvre par une équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l'appui aux politiques ;
- f) L'objectif 4 b), relatif aux scénarios et modèles de biodiversité et de services écosystémiques, serait mis en œuvre par une équipe spéciale sur ce sujet.

24. Les membres et observateurs de l'IPBES seraient invités à présenter leurs vues sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de l'objectif 4 a) après la dixième session de la Plénière. Sur la base de ces vues, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau élaboreraient une proposition qui serait examinée par la Plénière à sa onzième session.

25. Les attributions révisées tenant compte de la nouvelle structure proposée sont indiquées dans les annexes I à IV. Il est proposé que les quatre équipes spéciales fonctionnent jusqu'à la treizième session de la Plénière, en 2026, lorsque le mandat des membres des équipes spéciales expirera, et que la Plénière réexamine la structure et le mandat des équipes spéciales.

26. L'objectif 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 comprend également l'objectif 4 c), « travaux avancés sur les valeurs multiples ». La création d'une équipe spéciale pour apporter un appui à la mise en œuvre de cet objectif n'est actuellement pas proposée. Toutes les évaluations en cours comprennent un nombre important d'experts qui ont également été les auteurs du rapport d'évaluation de l'IPBES des diverses valeurs de la nature et de leur estimation (2022), aussi la prise en compte et l'application des concepts et des conclusions de cette évaluation dans les évaluations en cours de l'IPBES sont-elles assurées. La Plénière souhaitera peut-être envisager de nouveau la création d'une équipe spéciale chargée d'apporter un appui à la réalisation de l'objectif 4 c) à l'une de ses prochaines sessions.

27. Entre la septième et la dixième session de la Plénière, les équipes spéciales sur le renforcement des capacités, sur les connaissances et les données, sur les savoirs autochtones et locaux et sur les outils et méthodes d'élaboration des politiques comptaient chacune 14 membres et l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles comptait 24 membres. Compte tenu de la charge de travail croissante dans les domaines du renforcement des capacités, des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et des savoirs autochtones et locaux, il est suggéré que les équipes spéciales proposées pour couvrir ces travaux soient portées à 18 membres chacune. Étant donné que les travaux de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles s'orientent de plus en plus vers les échanges avec les communautés concernées et une fonction de coordination et de supervision, il est suggéré de réduire sa taille à 18 membres. L'équipe spéciale sur les connaissances et les données, désormais entièrement consacrée à la gestion des connaissances et des données, compterait 13 membres.

28. La fourniture d'un appui technique aux fins de la réalisation des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 continuerait à suivre le processus défini au paragraphe 25 du programme de travail. Après la dixième session de la Plénière, le secrétariat lancerait un appel à manifestation d'intérêt pour la fourniture d'un appui technique, y compris un appui en nature de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes, aux fins de la création de groupes d'appui technique dédiés. Les institutions les plus appropriées seraient sélectionnées par le Bureau.

29. Le travail de tous les groupes d'appui technique est coordonné par le secrétariat de l'IPBES à Bonn. Cela comprend l'organisation de réunions mensuelles de tous les groupes d'appui technique afin d'assurer la collaboration et l'échange d'informations entre les équipes spéciales, selon que de besoin. Cela comprend également la coordination des contributions des équipes spéciales aux travaux de la Plénière, du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau. En outre, le secrétariat informe les groupes d'appui technique des politiques et procédures pertinentes pour leur travail, fournit une expertise pour le travail des équipes spéciales et apporte un appui à l'organisation des réunions de ces dernières.

II. Plans de travail pour la période allant jusqu'à la treizième session de la Plénière, en 2026

30. Le mandat général des équipes spéciales, énoncé à l'annexe II de la décision IPBES-7/1, prévoit que chaque équipe doit, entre autres, faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de ses activités et, en consultation avec le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, élaborer et mettre à jour un plan de travail qui définit clairement des échéances et des produits au regard des sujets et objectifs pertinents énoncés dans le programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, de sorte que la Plénière puisse régulièrement l'examiner. Le mandat général des équipes spéciales continuerait à s'appliquer pour la période comprise entre la dixième et la treizième session de la Plénière.

31. Lors de sa dixième session, la Plénière sera invitée à examiner les plans de travail relatifs aux objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030 pour la période intersessions 2023–2024. Les plans de travail figurent dans les annexes V à X de la présente note. Ils indiquent le calendrier proposé des activités au cours de la période intersessions. Il est important de noter que les dates indiquées sont provisoires et susceptibles d'être modifiées. Les projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026 sont fournis pour l'information de la Plénière dans les documents d'information sur la réalisation des objectifs 2, 3 et 4⁴.

32. Outre les activités spécifiques décrites dans les plans de travail, chaque équipe de travail prévoit de tenir des réunions en présentiel afin de coordonner ses travaux durant les deux périodes intersessions. Une réunion en présentiel de chaque équipe spéciale est également prévue au cours de la période intersessions 2023–2024, étant donné que les membres des équipes spéciales seront sélectionnés à l'issue de la dixième session de la Plénière et qu'ils bénéficieraient d'une réunion en présentiel. Pour les périodes intersessions suivantes, des réunions en ligne sont prévues.

33. Les activités décrites dans les plans de travail seraient mises en œuvre par les équipes spéciales respectives sous la direction du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau ou, lorsque cela est indiqué, par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau directement, avec dans chacun de ces cas, l'appui du secrétariat et, selon que de besoin, de groupes d'appui technique dédiés. À sa onzième session, la Plénière recevrait :

- a) Pour examen et approbation :
 - i) Les plans de travail pour la réalisation des objectifs 2, 3 et 4 pour la période intersessions 2024-2025 (entre les onzième et douzième sessions de la Plénière) ;
 - ii) Une proposition du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau sur les moyens de renforcer la réalisation de l'objectif 4 a), « travaux avancés sur les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes » ;
- b) Pour information :
 - i) Un rapport sur la mise en œuvre des activités pour la période intersessions 2023–2024 ;
 - ii) Les projets révisés de plans de travail pour la réalisation des objectifs 2, 3 et 4 pour la période intersessions 2025–2026 (entre les douzième et treizième sessions de la Plénière).

⁴ IPBES/10/INF/9, IPBES/10/INF/10, IPBES/10/INF/11, IPBES/10/INF/12 et IPBES/10/INF/13.

Annexe I

Mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, l'appui aux politiques

A. Fonctions et responsabilités

1. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, l'appui aux politiques, supervise, en y participant, à la réalisation des objectifs suivants :

a) Objectif 2 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, « renforcement des capacités » ;

b) Objectif 4 a) du programme de travail 2030 de l'IPBES, « travaux avancés sur les moyens d'action, les outils d'appui à l'élaboration des politiques et les méthodes » (à titre provisoire) ;

et agit conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de ces objectifs au cours de la période 2019–2023 et des produits 1 a), « besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités pour mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme, dotés de ressources grâce à la facilitation d'un appui financier et en nature », 1 b), « capacités nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de la Plateforme développées », et 4 c), « catalogue d'outils d'appui aux politiques et de méthodes », du premier programme de travail de l'IPBES.

2. L'équipe spéciale :

a) Guide le secrétariat, y compris le groupe d'appui technique dédié, dans la mise en œuvre du plan glissant de renforcement des capacités¹, qui encadre les activités relevant de l'objectif 2 ;

b) À titre provisoire, apporte un appui aux correspondants nationaux de l'IPBES et aux correspondants nationaux des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité aux fins de l'utilisation des évaluations achevées de l'IPBES en matière d'élaboration des politiques et de prise de décision, et guide le secrétariat, y compris le groupe d'appui technique dédié, dans la mise en œuvre d'activités visant à accroître la pertinence pour les politiques des évaluations de l'IPBES qui sont entreprises ;

c) Fait périodiquement rapport à la Plénière sur les progrès accomplis.

3. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau assurent la coordination des activités et des synergies entre toutes les équipes spéciales et tous les groupes d'experts de l'IPBES.

B. Composition

4. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 18 membres couvrant les cinq régions définies par l'ONU, dont jusqu'à trois membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) les représentants d'organisations, de centres d'excellence et d'institutions scientifiques nationaux, régionaux et internationaux qualifiés, y compris des experts en savoirs autochtones et locaux², qui sont connus pour leurs travaux et leur expertise sur des questions liées au mandat de l'équipe spéciale et qui sont des partenaires ou des collaborateurs actuels ou potentiels pour les activités de renforcement des capacités de l'IPBES ; b) les experts reconnus, y compris les experts des savoirs autochtones et locaux³, sur des questions liées au mandat de l'équipe spéciale, en particulier les experts ayant une expérience pratique de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.

¹ Figurant dans l'annexe I de la décision IPBES-5/1.

² Dans le cadre de l'approche de l'IPBES visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux et à travailler avec les autochtones et les communautés locales, les « experts en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales.

³ Dans le cadre de l'approche de l'IPBES concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux, les « experts des savoirs autochtones et locaux » sont des personnes issues des peuples autochtones et des communautés locales qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes (et qui peuvent également être des détenteurs de savoirs autochtones et locaux).

5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont sélectionnés conformément au processus de sélection décrit dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁴. Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité dans les travaux de l'équipe spéciale.

6. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d'experts supplémentaires peuvent également être invités à participer à l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

7. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe d'experts multidisciplinaire et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale encourage l'interaction avec les correspondants nationaux de la Plateforme et la collaboration avec les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

8. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié

⁴ Voir décision IPBES-3/3, annexe I, section 7.

Annexe II

Mandat de l'équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances

A. Fonctions et responsabilités

1. L'équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances supervise la réalisation de l'objectif 3 a) du programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les connaissances et les données » et y participe, conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019–2023 et du produit 1 d), « besoins prioritaires en matière de connaissances et de données pour l'élaboration des politiques, satisfaits grâce à des efforts de facilitation visant à générer de nouvelles connaissances et à la mise en réseau », du premier programme de travail de l'IPBES.
2. L'équipe spéciale :
 - a) Aide les experts chargés des évaluations à recenser, à hiérarchiser et à mobiliser les connaissances et les données nécessaires aux évaluations de la Plateforme ;
 - b) Donne au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la gestion des données et des connaissances utilisées pour la réalisation des produits de la Plateforme, afin d'en assurer la disponibilité et la traçabilité à long terme
3. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau assurent la coordination des activités et des synergies pour l'ensemble des équipes spéciales et des groupes d'experts de la Plateforme.

B. Composition

4. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 13 membres issus des cinq régions de l'ONU, dont jusqu'à trois membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) membres d'un groupe d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; b) des experts de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale, y compris des experts dans les domaines des sciences naturelles, des sciences sociales et des sciences humaines, et des experts en analyse de données qualitatives et quantitatives, ainsi que des experts des savoirs autochtones et locaux ; c) des représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions comprenant des experts en savoirs autochtones et locaux qui sont connus pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale.
5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont sélectionnés conformément au processus de sélection énoncé dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme.¹ Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité dans les travaux de l'équipe spéciale.
6. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d'experts en gestion des données et des connaissances peuvent être invités à participer à l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

7. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Bureau et/ou du Groupe d'experts multidisciplinaire. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Bureau et par le Groupe et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale encourage la collaboration avec les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.

¹ Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, section 7.

8. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié

Annexe III

Mandat de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux

A. Fonctions et responsabilités

1. L'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux supervise la réalisation de l'objectif 3 b) du programme de travail de l'IPBES allant jusqu'en 2030, « reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux », conformément aux décisions de la Plénière et de ses organes subsidiaires sur la question, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019–2023 et du produit 1 c), « procédures, approches et processus participatifs pour travailler avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux », du premier programme de travail de la Plateforme.
2. L'équipe spéciale :
 - a) Aide le Groupe d'experts multidisciplinaire à mettre en œuvre l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l'IPBES¹ ;
 - b) Donne au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour aider le Groupe à mettre en œuvre l'approche.
3. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau assurent la coordination des activités et des synergies pour l'ensemble des équipes spéciales et des groupes d'experts de la Plateforme.

B. Composition

4. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 18 membres issus des cinq régions de l'ONU, dont jusqu'à trois membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) membres d'un groupe d'experts affectés aux évaluations en cours de la Plateforme et d'autres équipes spéciales concernées ; b) représentants des peuples autochtones et des communautés locales ; c) représentants d'organisations scientifiques nationales, régionales et internationales qualifiées, de centres d'excellence et d'institutions comprenant des experts en savoirs autochtones et locaux qui sont connus pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions liées au mandat de l'équipe spéciale ; d) experts de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l'équipe spéciale.
5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont sélectionnés conformément au processus de sélection énoncé dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme². Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité dans les travaux de l'équipe spéciale.
6. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d'experts supplémentaires en systèmes de savoirs autochtones et locaux et de représentants d'organisations autochtones et locales peuvent également être invités à participer à l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

7. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et/ou du Bureau. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Groupe et par le Bureau et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale encourage la collaboration avec les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l'initiative sous la direction du Bureau.
8. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

¹ Décision IPBES-5/1, annexe II.

² Voir décision IPBES-3/3, annexe I, section 7.

Annexe IV

Mandat de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques

A. Fonctions et responsabilités

1. L'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles supervisera la réalisation de l'objectif 4 b) du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques », et y participe, et agira conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de cet objectif au cours de la période 2019–2023 et du résultat 3 c), « outils et méthodologies d'appui aux politiques pour l'analyse de scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques sur la base d'une évaluation accélérée et d'un guide », du premier programme de travail de l'IPBES.
2. L'équipe spéciale :
 - a) Met en œuvre les travaux relatifs aux scénarios et modèles sur la base du cadre de référence pour la poursuite de l'élaboration des outils et méthodes relatifs aux scénarios et aux modèles¹ afin de faciliter la fourniture de conseils à toutes les équipes d'experts, en particulier celles qui évaluent l'utilisation de scénarios, et de faciliter la poursuite du développement de scénarios et de modèles pour les évaluations futures de la Plateforme ;
 - b) Donne au secrétariat, y compris à son groupe d'appui technique dédié, des orientations pour la fourniture d'un appui.
3. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau assurent la coordination des activités et des synergies pour l'ensemble des équipes spéciales et des groupes d'experts de la Plateforme.

B. Composition

4. L'équipe spéciale comprend jusqu'à 18 membres issus des cinq régions de l'ONU, dont jusqu'à trois membres du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire, les autres membres étant des experts en scénarios et modèles issus des sciences naturelles, des sciences sociales, des sciences humaines et des systèmes de savoirs autochtones et locaux, ainsi qu'en approches quantitatives et qualitatives des scénarios.
5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d'experts multidisciplinaire sont sélectionnés conformément au processus de sélection énoncé dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme². Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d'assurer la continuité dans les travaux de l'équipe spéciale.
6. À la discrétion des coprésidents de l'équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d'experts supplémentaires en scénarios et modèles et de représentants d'organisations autochtones et locales peuvent également être invités à participer à l'équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

C. Mode de fonctionnement

7. L'équipe spéciale est coprésidée par des membres du Groupe d'experts multidisciplinaire. Elle travaille dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d'autres interactions par voie électronique. Les produits de l'équipe spéciale sont revus par le Groupe et par le Bureau et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu'il convient. L'équipe spéciale, sous la direction du Bureau, encourage la collaboration avec les partenaires stratégiques et le dialogue avec les partenaires appuyant l'initiative qui développent et appliquent des scénarios et des modèles pertinents.
8. L'équipe spéciale est secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d'appui technique dédié.

¹ Décision IPBES-4/1, annexe V.

² Voir décision IPBES-3/3, annexe I, section 7.

Annexe V

Plan de travail pour l'objectif 2 : renforcement des capacités, pour la période intersessions 2023–2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 2 du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, « renforcement des capacités », au cours de la période intersessions 2022–2023 sont présentées dans le document IPBES/10/INF/9, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'objectif 2 soit mis en œuvre par une équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l'appui aux politiques. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. L'équipe spéciale entreprendrait des activités pour garantir la mise en œuvre effective du plan de travail, y compris le développement et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

I. Objectif 2 a) : apprentissage et engagement améliorés

4. Les activités destinées à mettre en œuvre le programme de bourses de recherches comprendront :
 - a) Pour l'évaluation des entreprises et de la biodiversité : l'organisation d'une « journée d'initiation » et la participation des boursiers (12 boursiers, à sélectionner en 2023) à la première réunion des auteurs de l'évaluation (deuxième trimestre de 2023), ainsi qu'à la deuxième réunion des auteurs (troisième trimestre 2024) ;
 - b) Le lancement d'un appel à la nomination de personnes en début de carrière par les gouvernements et les organisations pour toute nouvelle évaluation¹ et pour l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles, et la sélection d'un maximum de 12 boursiers par le comité de gestion de l'évaluation et de deux boursiers par le comité de gestion de l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles (deuxième semestre de 2023) ;
 - c) Pour toute nouvelle évaluation² : l'organisation d'une « journée d'intégration » et participation des boursiers à la première réunion des auteurs (quatrième trimestre de 2024) ;
 - d) Pour l'évaluation des questions interdépendantes : la participation des boursiers (13 boursiers, sélectionnés en 2021) à la troisième réunion d'auteurs de l'évaluation (premier trimestre de 2024) ;
 - e) Pour l'évaluation du changement transformateur : la participation des boursiers (12 boursiers, sélectionnés en 2021) à la troisième réunion des auteurs de l'évaluation (premier trimestre de 2024) ;
 - f) L'organisation d'un atelier de formation annuel pour les boursiers impliqués dans les évaluations en cours et dans l'équipe spéciale sur les scénarios et les modèles. L'atelier renforcera les capacités des boursiers en ce qui concerne les sujets clés relatifs à leurs activités au sein de l'IPBES et leur donnera l'occasion d'échanger avec les autres et d'apprendre les uns des autres, tant au sein des différentes cohortes de boursiers qu'entre elles (deuxième semestre de 2024) ;
 - g) La fourniture d'un appui au réseau de boursiers et d'anciens boursiers de l'IPBES, notamment en favorisant l'implication des boursiers et des anciens boursiers dans des activités soutenant la mise en œuvre de l'objectif 2, en recensant et en développant davantage les activités du réseau et en organisant une réunion en ligne pour faciliter l'échange de connaissances entre les différentes cohortes du programme de bourses (quatrième trimestre de 2023) ;
5. Les activités pour la mise en œuvre du programme de formation et de familiarisation des experts de l'IPBES et des autres personnes impliquées dans l'interface science-politiques comprendront :
 - a) La poursuite de l'élaboration et la promotion de la série de webinaires de la Plateforme, d'outils en ligne et de vidéos sur les rapports d'évaluation approuvés et

¹ Sous réserve du lancement de nouvelles évaluations par la Plénière.

² Sous réserve du lancement de nouvelles évaluations par la Plénière.

d'autres produits de la Plateforme, y compris la finalisation de l'interface éducative pilote en ligne sur les résultats de l'évaluation des espèces exotiques envahissantes ;

b) La fourniture d'un appui aux activités de formation pertinentes adaptées aux besoins de la Plateforme, facilitées par cette dernière et mises au point par d'autres organisations et institutions (par exemple, matériel imprimé ou électronique, retour d'information sur les projets d'ordre du jour ou coordonnées des experts de la Plateforme) ;

c) L'organisation d'un atelier pour les jeunes visant à renforcer leur participation aux travaux de l'IPBES et de soutenir la réalisation des évaluations parmi les jeunes, d'autres personnes et d'organisations (deuxième trimestre de 2024)³.

d) La collaboration avec l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux pour l'organisation d'ateliers et de webinaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l'IPBES.

6. Une réunion en présentiel de dialogue avec les correspondants nationaux sera organisée pour renforcer encore la capacité des gouvernements de participer à l'élaboration des évaluations de l'IPBES en cours et d'autres produits du programme de travail et pour utiliser les évaluations achevées de la Plateforme et d'autres travaux de celle-ci en matière d'élaboration de politiques et de prise de décisions (voir annexe IX, par. 4 b)), et pour partager les lacunes en matière de connaissances recensées dans le cadre des évaluations achevées de l'IPBES pour fournir un appui aux gouvernements dans le cadre de la facilitation de la production de nouvelles connaissances (voir annexe VII, par. 5 c) ; quatrième trimestre de 2023).

7. Des dialogues en ligne avec les correspondants nationaux et les parties prenantes, y compris dans l'objectif d'accroître la pertinence, pour les politiques, des praticiens et de leurs contributions aux évaluations (voir annexe IX, par. 3 c)), seront organisés dans le contexte du deuxième examen extérieur des évaluations des questions interdépendantes et des changements transformateurs (quatrième trimestre de 2023) et de l'examen extérieur de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (deuxième trimestre de 2024).

II. Objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d'experts et à l'information

8. Les activités visant à apporter un appui à l'adoption des résultats d'évaluations approuvés et d'autres produits et à encourager le développement de communautés de praticiens autour d'eux comprendront :

a) La diffusion d'appels à candidatures destinés aux experts pour toutes études de cadrage⁴ commençant après la dixième session de la Plénière, au moyen de réseaux pertinents afin d'encourager les candidatures d'un éventail d'experts aussi large que possible ; et la fourniture d'une assistance au Groupe d'experts multidisciplinaire pour la mise en œuvre du processus visant à combler les lacunes concernant l'expertise du groupe d'expert, si besoin est ;

b) La publication d'un appel à contributions pour apporter un appui à l'adoption des rapports d'évaluation approuvés et d'autres produits de la Plateforme (septembre 2023) ;

c) La fourniture d'un appui aux activités menées à des fins d'adoption pour les produits de la Plateforme par d'autres organisations (par exemple, matériel imprimé ou électronique, retour d'information sur les projets d'ordre du jour ou coordonnées des experts pertinents de la Plateforme) ;

d) La poursuite de l'encouragement des communautés de praticiens pour qu'elles facilitent l'accès à l'expertise et aux informations intéressant la Plateforme ;

e) La collaboration avec les autres équipes spéciales dans la facilitation d'activités visant à renforcer les capacités s'agissant des approches et processus de la Plateforme, notamment l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme.

9. Une septième réunion du forum sur le renforcement des capacités sera convoquée pour favoriser le dialogue ainsi que la mise en place et le renforcement d'une collaboration avec d'autres organisations et institutions aux fins de la mise en œuvre du plan glissant de renforcement

³ L'atelier s'adressera aux personnes représentant des organisations de jeunes de différentes régions des Nations Unies qui ont une voix active dans leur communauté. Un appel à participation sera lancé, énonçant les critères de sélection.

⁴ Sous réserve du lancement d'une étude de cadrage par la Plénière.

des capacités de la Plateforme. Le sujet spécifique de la réunion du forum sera défini par l'équipe spéciale et approuvé par le Bureau (deuxième trimestre de 2024).

III. Objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées

10. L'équipe spéciale continuera d'encourager la mise en place de plateformes, de réseaux et d'évaluations science-politiques pour la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux national et sous-régional, de collaborer avec ces derniers et de les renforcer. Les activités entreprises viseront essentiellement à faciliter l'échange des connaissances et des bonnes pratiques entre les plateformes science-politiques nationales et (sous-)régionales, ceux qui souhaitent créer de nouvelles plateformes et les organisations et institutions susceptibles de soutenir la création de celles-ci. Dans le cadre de ce travail, un atelier de dialogue en ligne sera organisé (deuxième trimestre de 2024).

Annexe VI

Plan de travail pour l'objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données – gestion des données et des connaissances, pour la période intersessions 2023-2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'aspect gestion des données et des connaissances de l'objectif 3 a) du programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les connaissances et les données », au cours de la période intersessions 2022–2023, sont présentées dans le document IPBES/10/INF/10, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'aspect gestion des données et des connaissances de l'objectif 3 a) soit mis en œuvre par une équipe spéciale sur les connaissances et les données. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. Les activités pour la maintenance de la politique de gestion des données et des connaissances et la poursuite du développement de la vision à long terme pour la gestion des données et des connaissances comprendront :
 - a) L'examen et la révision de la politique de gestion des données et des connaissances de l'IPBES ;
 - b) L'examen et la révision de la vision à long terme sur la gestion des données et des connaissances, si nécessaire ;
 - c) La poursuite de l'élaboration du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024-2025 conformément à la vision à long terme révisée sur la gestion des données et des connaissances, en ce qui concerne ses objectifs jusqu'en 2025.
4. Les activités visant à fournir un appui aux auteurs des évaluations en ce qui concerne les aspects liés à la politique de gestion des données et des connaissances et à la gestion, au traitement et à la livraison des produits de l'IPBES comprendront :
 - a) Après l'achèvement de l'évaluation des espèces exotiques envahissantes, la fourniture d'un appui aux aspects relatifs à la synthèse, à la documentation et à l'archivage du travail effectué au cours de l'élaboration de l'évaluation ;
 - b) La fourniture d'un appui pour les évaluations des questions interdépendantes et des changements transformateurs et des entreprises et de la biodiversité au moyen de lignes directrices, de tutoriels et de matériel sur la mise en œuvre de la politique de gestion des données et des connaissances, ainsi que sur les aspects liés à la documentation des lacunes en matière de connaissances, aux technologies de données avancées et à l'archivage des travaux réalisés au cours de l'élaboration des évaluations ;
 - c) La fourniture d'un appui au cadrage de toutes nouvelles évaluations¹, sur les aspects liés à la gestion des données et des connaissances.
5. Les activités relatives à la concertation, selon qu'il conviendra, avec d'autres entités, initiatives et fournisseurs de services sur les données et les connaissances pertinentes pour l'IPBES comprendront :
 - a) La fourniture d'un appui aux experts de l'IPBES en ce qui concerne l'accès à un large éventail de données et de connaissances externes, et la manipulation et, si nécessaire, le traitement de celles-ci ;
 - b) La fourniture d'un appui aux experts de l'IPBES en ce qui concerne l'application des technologies de données avancées et des services offerts par d'autres entités ;
 - c) Le partage d'informations pertinentes sur les connaissances et les données avec des initiatives de renforcement des capacités dans le cadre d'accords multilatéraux liés à la biodiversité, selon qu'il conviendra.

¹ Sous réserve du lancement de nouvelles évaluations par la Plénière.

6. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l'élaboration et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

Annexe VII

Plan de travail pour l'objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données – facilitation de la production de connaissances, pour la période intersessions 2023–2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'aspect facilitation de la production de connaissances de l'objectif 3 a) du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les connaissances et les données », au cours de la période intersessions 2022–2023, sont présentées dans le document IPBES/10/INF/10, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'aspect facilitation de la production de connaissances de l'objectif 3 a) soit mis en œuvre par le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. Les activités d'examen et de poursuite de la mise au point, sur la base des enseignements tirés des évaluations en cours, du processus visant à favoriser la production de nouvelles connaissances, des orientations évolutives pour aider les auteurs des évaluations à recenser les lacunes en matière de connaissances et du modèle pour la collecte des lacunes en matière de connaissances comprendra la mise au point d'une proposition visant à améliorer la communication précoce et efficace des lacunes en matière de connaissances liées aux évaluations de l'IPBES à venir et en cours.
4. Les activités visant à aider les auteurs des évaluations à recenser les lacunes en matière de connaissances, notamment à dresser une liste des lacunes en matière de connaissances dans le cadre des évaluations, en utilisant les lignes directrices et le modèle, comprendront la supervision de l'appui technique fourni aux experts de l'évaluation dans le processus de recensement, de présentation et de collecte des lacunes en matière de connaissances.
5. Les activités visant à promouvoir l'adoption par les organisations et initiatives externes pertinentes de mesures visant à combler les lacunes recensées en matière de connaissances comprendront :
 - a) La supervision du développement d'un espace sur le site Web de l'IPBES où les lacunes de connaissances recensées dans les évaluations de l'IPBES achevées peuvent être facilement consultées, filtrées et recherchées ;
 - b) La supervision de l'émission d'une notification par le secrétariat communiquant aux membres de l'IPBES et aux parties prenantes les lacunes en matière de connaissances recensées dans l'évaluation des espèces exotiques envahissantes ;
 - c) La contribution aux réunions de dialogue en présentiel avec les correspondants nationaux organisées par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'appui aux politiques afin de partager les lacunes en matière de connaissances recensées dans les évaluations de l'IPBES achevées, en vue d'aider les gouvernements à faciliter la production de nouvelles connaissances (annexe V, par. 6) ;
 - d) La contribution aux ateliers (en ligne) organisés par les réseaux régionaux de responsables de la programmation des activités de recherche et les bailleurs de fonds dans ce domaine ou par la communauté de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de communiquer à ces réseaux et à leurs membres les lacunes en matière de connaissances recensées dans les évaluations achevées de l'IPBES.
6. L'incidence des efforts concernant les moyens de favoriser la production de nouvelles connaissances pour combler efficacement les lacunes recensées sera surveillée.
7. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l'élaboration et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

Annexe VIII

Plan de travail pour l'objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux pour la période intersessions 2023–2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 3 b) du programme de travail de l'IPBES pour la période allant jusqu'en 2030, « reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux », au cours de la période intersessions 2022–2023 sont présentées dans le document IPBES/10/INF/11, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'objectif 3 b) soit mis en œuvre par une équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. Les activités relatives à la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans l'IPBES, comprendront :
 - a) L'appui aux groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux¹ pour les évaluations :
 - i) Le renforcement des capacités et la fourniture d'une formation concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux aux groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux pour les évaluations des questions interdépendantes, des changements transformateurs et des entreprises et de la biodiversité, en collaboration avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'appui aux politiques, selon qu'il conviendra ;
 - ii) La fourniture d'un appui aux groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux en utilisant plusieurs types de preuves sur ces savoirs et en recensant les lacunes concernant ces savoirs ;
 - b) Des ateliers de dialogue avec des membres des peuples autochtones et des communautés locales et des experts en savoirs autochtones et locaux :
 - i) Des ateliers de dialogue en présentiel, hybrides ou en ligne pour le deuxième examen externe des évaluations des questions interdépendantes et des changements transformateurs (quatrième trimestre de 2023) ;
 - ii) Un atelier de dialogue en présentiel, hybride ou en ligne visant à formuler des questions clefs sur les savoirs autochtones et locaux pour l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (troisième trimestre de 2023) ;
 - iii) Un atelier de dialogue en ligne pour le cadrage de toutes nouvelles évaluations² (premier trimestre de 2024) ;
 - iv) Un atelier de dialogue en présentiel, en hybride ou en ligne pour l'examen externe de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (deuxième trimestre de 2024) ;
 - c) Un examen par des pairs des rapports d'évaluation :
 - i) Un examen par des pairs, au sein de l'équipe spéciale de l'avant-projet de résumé à l'intention des décideurs et du deuxième projet des chapitres des évaluations des questions interdépendantes et du changement transformateur, ainsi que de l'avant-projet des chapitres de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité ;
 - ii) La diffusion de l'invitation à l'examen au moyen de réseaux pertinents ;
 - iii) En collaboration avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'appui aux politiques, la fourniture d'un appui sur le contenu lié aux savoirs

¹ Un groupe de liaison sur les savoirs autochtones et locaux est un groupe d'auteurs travaillant sur les savoirs autochtones et locaux dans le cadre d'une évaluation.

² Sous réserve du lancement d'une étude de cadrage par la Plénière.

autochtones et locaux dans le cadre des ateliers de dialogue organisés lors des périodes d'examen externe pertinents à l'intention des correspondants nationaux et des parties prenantes ;

- d) Les activités post-évaluations :
 - i) Le rassemblement et la diffusion de documents intéressant les peuples autochtones et les communautés locales, tirés du rapport d'évaluation sur les espèces exotiques envahissantes, dans les six langues officielles de l'ONU, notamment, en collaboration avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'appui aux politiques, auprès des plateformes pour la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux national et régional et auprès des peuples autochtones et communautés locales ;
 - ii) Avec le concours de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'appui aux politiques, la fourniture d'un appui pour l'élaboration de documents tirés des évaluations achevées par d'autres organisations et institutions, et pour la réalisation d'activités connexes d'assimilation et de vulgarisation par d'autres organisations et institutions ;
 - e) La fourniture d'un appui aux travaux des autres équipes spéciales s'agissant des aspects liés aux savoirs autochtones et locaux ;
 - f) La poursuite de la mise au point des orientations méthodologiques sur la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme, à partir de l'expérience acquise dans le cadre des évaluations achevées ou en cours et des activités décrites dans le plan de travail, en mettant l'accent sur le renforcement du dialogue au sein de la Plateforme entre les systèmes de savoirs autochtones et locaux et la science ;
 - g) L'élargissement de l'examen des savoirs autochtones et locaux dans l'IPBES³ afin d'inclure des informations sur l'évaluation des espèces exotiques envahissantes.
4. Les activités visant à renforcer la mise en œuvre du mécanisme participatif comprendront :
- a) La poursuite de la fourniture au Groupe d'experts multidisciplinaire par l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme participatif, notamment en passant en revue les résultats de l'examen de la mise en œuvre de l'approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans la Plateforme, qui a été réalisé au cours de la période intersessions précédente ;
 - b) Les échanges avec les peuples autochtones et les communautés locales et le renforcement de leurs capacités au moyen de webinaires et de manifestations parallèles lors de réunions pertinentes, aussi bien en ligne qu'en présentiel, y compris la fourniture d'informations sur la manière de participer aux activités de la Plateforme ;
 - c) Le développement plus poussé de la section sur les savoirs autochtones et locaux du site Web de la Plateforme, afin d'améliorer la facilité d'utilisation et l'affichage des informations ;
 - d) La poursuite de l'élaboration de la stratégie de communication et de mobilisation pour les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l'initiative (par exemple le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;
 - e) Le suivi de la participation des peuples autochtones et des communautés locales et des experts en savoirs autochtones et locaux aux processus de l'IPBES.
5. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l'élaboration et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

³ IPBES/10/INF/11.

Annexe IX

Plan de travail pour l'objectif 4 a) : travaux avancés sur les instruments politiques, les outils d'appui aux politiques et les méthodes, pour la période intersessions 2023–2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 4 a) du programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les moyens d'action et les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques », durant la période intersessions 2022–2023 sont présentées dans le document IPBES/10/INF/12, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'objectif 4 a) soit mis en œuvre par une équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l'appui aux politiques. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. Les activités visant à accroître l'utilité des évaluations de la Plateforme pour l'élaboration des politiques comprendront :
 - a) La fourniture d'un appui aux experts en évaluation en vue d'accroître la pertinence pour les politiques des évaluations de l'IPBES ;
 - b) L'organisation d'un atelier de dialogue en ligne avec les praticiens visant à faciliter la contribution de ces derniers au cadrage de toutes nouvelles évaluations (premier trimestre de 2024)¹ ;
 - c) Des dialogues en ligne avec les correspondants nationaux et les parties prenantes dans le but d'accroître la pertinence pour les politiques des évaluations dans le contexte du deuxième examen externe des évaluations des questions interdépendants et du changement transformateur et de l'examen externe de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (voir annexe V, par. 7) ;
 - d) L'encouragement de la participation des praticiens des politiques aux évaluations de l'IPBES grâce aux ateliers de dialogue avec les parties prenantes organisés pour les évaluations en cours (voir annexe V, par. 7).
4. Les activités visant à promouvoir et à appuyer l'utilisation des produits de l'IPBES dans la prise de décisions comprendront :
 - a) L'élaboration de projets de fiches d'information pour les évaluations des questions interdépendantes et du changement transformateur, ciblées sur des secteurs spécifiques, que coordonnera le secrétariat ;
 - b) L'organisation d'une réunion en présentiel de dialogue avec les correspondants nationaux visant à renforcer encore la capacité des gouvernements d'utiliser les évaluations achevées et autres produits de l'IPBES aux fins de l'élaboration des politiques et de la prise de décision (dans le cadre de l'atelier mentionné à l'annexe V, par. 6) ;
 - c) Le renforcement du rôle des plateformes science-politiques nationales et (sous-)régionales, des réseaux et des évaluations liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la promotion de l'utilisation des produits de l'IPBES dans l'élaboration des politiques et la prise de décision et dans l'amélioration de leur pertinence pour les politiques (dans le cadre de l'atelier de dialogue en ligne mentionné à l'annexe V, par. 10) ;
 - d) Des réunions régionales de dialogue en ligne avec les acteurs de l'interface science-politiques, y compris les correspondants nationaux de l'IPBES et les points focaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, afin de promouvoir l'utilisation des rapports d'évaluation achevés de l'IPBES dans l'élaboration des politiques et la prise de décision grâce au partage des données d'expérience ;
 - e) L'établissement de la deuxième édition de l'« enquête sur l'utilisation des évaluations de la Plateforme dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et infranational » afin de

¹ Sous réserve du lancement de nouvelles évaluations par la Plénière.

recueillir des informations relatives aux nouvelles évaluations de la Plateforme (quatrième trimestre de 2023) ;

f) L'encouragement de l'ajout dans la base de données de suivi de l'impact de l'IPBES (TRACK) d'exemples d'utilisation réussie d'évaluations achevées de l'IPBES aux fins de l'élaboration de politiques et de la prise de décision.

5. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l'élaboration et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

Annexe X

Plans de travail pour l'objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles, pour la période intersessions 2023–2024 (pour approbation)

1. Des informations détaillées relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 4 b) du programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, « travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques », durant la période intersessions 2022–2023 sont présentées dans le document IPBES/10/INF/13, ainsi que des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026.
2. Il est proposé que le plan de travail suivant pour l'objectif 4 b) soit mis en œuvre par une équipe spéciale sur les scénarios et les modèles. Le Bureau décidera de l'appui technique approprié pour la mise en œuvre du plan de travail.
3. Les activités visant à fournir un appui relatif aux scénarios et aux modèles pour les évaluations de l'IPBES comprendront :
 - a) Examen par les pairs au sein de l'équipe spéciale des deuxièmes projets des chapitres et des avant-projets des résumés à l'intention des décideurs des évaluations des questions transversales et du changement transformateur (quatrième trimestre de 2023) et de l'avant-projet des chapitres de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité (deuxième trimestre de 2024) ;
 - b) La mobilisation d'experts en scénarios et modèles et autres études prospectives au-delà de l'équipe spéciale afin d'encourager leur contribution aux évaluations à venir (par exemple, en diffusant des appels à nomination d'experts en cadrage et d'auteurs d'évaluation pour toutes nouvelles évaluations, sous réserve de leur lancement, ainsi que des notifications sur l'examen externe des évaluations de l'IPBES) ;
 - c) La fourniture de conseils et de contributions sur les scénarios et les modèles aux groupes d'auteurs de l'évaluation de l'IPBES, y compris l'engagement de membres de l'équipe spéciale en tant qu'auteurs collaborateurs, ou par la fourniture de matériel et l'organisation de webinaires, à la demande (à partir du premier trimestre de 2024) ;
 - d) Une collaboration avec les experts en scénarios et modèles d'autres processus intergouvernementaux afin de favoriser la cohérence et l'échange d'idées entre les processus d'évaluation.
4. Les activités visant à promouvoir un dialogue entre l'IPBES et la communauté de pratique sur les scénarios et les modèles et à faciliter la poursuite du développement de scénarios et de modèles pour les futures évaluations de l'IPBES incluront :
 - a) La mobilisation des communautés existantes sur les scénarios et modèles et autres études prospectives pour faciliter l'élaboration de scénarios et modèles pertinents pour les travaux de l'IPBES et ainsi soutenir également les travaux des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, y compris en demandant aux organisations concernées d'organiser des ateliers afin de faciliter les travaux ultérieurs (troisième trimestre de 2024) ;
 - b) La fourniture d'orientations et d'informations sur les travaux de l'IPBES en ce qui concerne les scénarios et les modèles, y compris le Cadre sur l'avenir de la nature, outil souple pour faciliter l'élaboration de scénarios et de modèles d'avenir souhaitables pour la population, la nature et la Terre nourricière¹, lors d'ateliers organisés par les communautés existantes sur les scénarios et les modèles et d'autres études prospectives (troisième trimestre de 2024) ;
 - c) Une action visant à dynamiser la production de scénarios et de modèles dans différents lieux et à différentes échelles en encourageant la communauté mondiale de pratique à travailler à l'échelle régionale (troisième trimestre de 2024) ;
 - d) L'élaboration d'une compilation des lacunes et des besoins concernant les scénarios et les modèles centrés sur la nature présentés dans les évaluations de l'IPBES achevées et l'utilisation de cette compilation pour communiquer les besoins de l'IPBES à la communauté scientifique en ce qui concerne l'ajustement des scénarios et des modèles existants et l'élaboration de nouveaux scénarios et

¹ Bien que le sous-titre ne soit pas répété après chaque mention du « Cadre sur l'avenir de la nature » dans le présent document, il est entendu que toute mention du Cadre inclut implicitement ce sous-titre.

modèles, y compris au moyen d'un espace dédié sur le site Web de l'IPBES (troisième trimestre de 2024) ;

e) La collecte d'exemples² d'élaboration de scénarios à l'aide du Cadre sur l'avenir de la nature dans divers lieux et à diverses échelles pour différents contextes thématiques, et le recensement des lacunes restantes, et la compilation des informations connexes, y compris les commentaires et les critiques contribuant au développement et à l'affinement des méthodologies (quatrième trimestre de 2024) ;

f) Des échanges avec les différentes parties prenantes, y compris celles qui ont des compétences dans les domaines de la modélisation, des sciences sociales et humaines et des savoirs autochtones et locaux, ainsi que les décideurs politiques et les acteurs du secteur privé, en participant aux réunions et conférences internationales pertinentes afin de diffuser, de discuter et d'approfondir les travaux de l'IPBES en matière de scénarios et de modèles.

5. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l'élaboration et la surveillance d'une série d'indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité.

² En effectuant des recherches systématiques dans la littérature existante.